VILLE DE GENÈVE

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2007

PR-509

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net extraordinaire de 2 335 000 francs, déduction faite d'une subvention du Fonds énergie des collectivités publiques d'un montant de 2 700 000 francs et d'une participation du Fonds photovoltaïque de 410 000 francs, soit un montant brut de 5 445 000 francs, destiné à des travaux liés à la politique énergétique.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 445 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2017.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Sarah Klopmann

Le Président:

Guy Dossan